

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2010
« Saint-Médard-en-Jalles en scène »

1930 - 2010

LE THEME

La ville vient de se doter d'un nouveau centre ville réaménagé et inauguré le 19 septembre dernier. Au tout début du siècle passé les photographes de cartes postales avaient immortalisé la vie de la ville. Pour garder en mémoire la vie quotidienne des Saint-Médardais de ce début de XXI siècle la ville organise du 5 janvier au 5 mars 2010 un double concours sur le thème « La vie quotidienne à Saint-Médard-en-Jalles ».

Les clichés pris sur le territoire communal devront montrer la vie quotidienne des Saint-Médardais de cette époque. Les personnages sur les photos devront montrer une scène de travail (travail dans un boutique, un atelier, une sortie d'usine...) , de loisirs, d'activité ludiques, de fêtes ...

Deux concours distincts sont alors organisés. Un concours de photographies anciennes pour des vues de la vie quotidienne des Saint-Médardais entre 1930 et 1990. L'autre volet du concours est un concours de photographies contemporaines sur le Saint-Médard des années 2010.

- Pour le concours de photographies anciennes les clichés pris sur le territoire communal devront montrer la vie quotidienne des Saint-Médardais des années 1930 à 1990. Les personnages sur les photographies révéleront une scène de travail (dans une boutique, un atelier, une sortie d'usine ...), de loisirs, d'activité ludique, de fêtes
- Pour le concours de photographies contemporaines les clichés pris sur le territoire communal devront montrer une scène de travail (dans une boutique, un atelier, une sortie d'usine ...), de loisirs, d'activité ludique, (skate sur le parvis du carre des jalles ...) , de fêtes (concert à Saint-Médard-en-Jalles, concert privé dans les caves et les garages...).

LES FORMATS

En ce qui concerne le concours de photographies anciennes :

Seul les supports argentiques pourront concourir pour ce concours. Les formats 9X13, 10X15, 13X18, 18X24, 18X26 et 20X30 cm seuls seront acceptées.

Pour le concours de photographies contemporaines :

Les supports argentiques ainsi que les supports numériques pourront concourir.

Les formats 9X13, 10X15, 13X18, 18X24, 18X26 et 20X30 cm seuls seront acceptées.

Les photographies numériques devront être alors au format TIFF, JPEG, ou

JFIF, GIF, PNG

LES CONDITIONS

Les concours sont ouverts à tous (à la seule exception des professionnels de la photographie)

Chaque participant ne pourra déposer au maximum que trois photographies mais ne pourra être primé qu'une seule fois dans chaque concours.

Ces photos pourront être couleur ou noir et blanc mais dans les formats requis plus haut. Les cartes postales ne sont pas admises à concourir. Aucun signes ne permettant l'identification du propriétaire ne devra apparaître au recto et verso de la photo. Mais les photographies devront porter obligatoirement un titre donné par le participant et dûment repris au dos de la photographie (Au crayon à papier). Ce titre étant identique à celui du feuillet d'inscription.

Dans le cas des photographies numériques les montages et retouches sont interdites à l'exception des retouches sur les yeux rouges.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les photos déposées seront numérisées par la ville et seront rendues à leur propriétaire.

Dans le cas de reproduction pour une utilisation ultérieure de la photographie l'auteur sera mentionné au bas de la photographie ou sur document sauf avis contraire du photographe.

Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation de la personne concernée ou de celles de ces parents (dans le cas d'enfants mineurs). Le modèle du document se trouve en annexe.

À réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration en cas de perte ou vol.

Seront éliminées de la participation au concours toutes les photographies réceptionnées après la date (le cachet de la poste faisant foi), les photographies présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité ou contrefaçon)

DEPOT DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies pourront être déposées à partir du 5 janvier 2010 jusqu'au vendredi 5 mars 2010 (le cachet de la poste faisant foi) sous enveloppe dûment affranchie au tarif en vigueur et adressée à la Médiathèque du Carré des Jalles - BP 40111 33165 Saint-Médard-en-Jalles. L'envoi se fera en recommandé avec accusé de réception. Les photographies numériques devront être envoyées sur CDrom, carte SD ou clé USB qui seront restitués après le vernissage.

Les photographies devront être accompagnées du bulletin et de l'autorisation des personnes photographiées. Seront éliminées de la participation au concours : Toute photographie réceptionnée après la date, photographie non conforme aux données du concours, photographie présentant un aspect litigieux comme (le plagiat, l'antériorité ou contrefaite)

LE PALMARES

Le palmarès sera prononcé en public, lors du vernissage de l'exposition de l'ensemble des photographies le vendredi 16 avril 2010 à 17 h 30 à la salle 2 du Carré des Jalles.

Les auteurs ou les propriétaires primés seront récompensés par des lots. Le premier prix de chaque concours étant un appareil photographique numérique.

Les copies numériques des photographies des œuvres non primés seront officiellement versées aux archives communales de Saint-Médard-en-Jalles.

Le jury sera composé :

- D'un représentant du conseil municipal. Mme Fourmy
- D'un photographe professionnel (Monsieur Behague)
- De la directrice de la médiathèque ou d'une personne mandaté par elle
- De l'archiviste de la ville
- D'une personne de l'Association du Patrimoine.

Les décisions du jury seront sans appel

La photographie sera jugée sur quatre aspects : Le respect du thème, l'intérêt historique, la technique photographique et l'originalité.

Les membres du jury et leur famille ainsi que les professionnels de la photographie ne peuvent participer au concours photographique

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer l'épreuve obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Pour tout renseignement :

Mr Balestrat Richard, Archives de Saint-Médard-en-Jalles, 05 56 57 40 40 poste 4116